

31 - Acquisition à M. et Mme Jacques DUREMBERG, 1 rue du Capitaine Arrachart, dans le cadre du projet de restructuration du Boulevard Diderot

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le projet de tramway, porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, redessine la carte des transports en commun et celle de la circulation automobile. Il pose le principe d'un tracé qui relie, pour l'itinéraire Est, le centre-ville au secteur de Palente/Orchamps. Cet itinéraire emprunte l'avenue Fontaine Argent en la réservant aux seuls tramway et riverains.

La Ville de Besançon a pris acte de ce tracé et doit organiser le report de trafic sur les rues adjacentes et en premier lieu sur le Boulevard Diderot, ce qui implique l'acquisition des terrains nécessaires à sa restructuration qui consiste à :

- donner un nouveau gabarit au boulevard permettant sa mise à double sens,
- limiter les nuisances induites et garantir la sécurité des différents usagers notamment piétons et cyclistes,
- réaliser des aménagements en faveur des modes de déplacements doux,
- améliorer le réseau d'assainissement en créant un bassin de dépollution et de stockage ainsi qu'un collecteur.

Les travaux de restructuration du boulevard impliquent la mise à l'alignement de la propriété sise 1, rue du Capitaine Arrachart appartenant à M. et Mme Jacques DUREMBERG.

Dans l'emprise d'alignement se trouvent un bâtiment à usage de garage ainsi que différents arbres de grande taille formant un écran végétal de qualité.

France Domaine a estimé l'indemnité de dépossession due aux propriétaires à 99 500 € soit 83 500 €, indemnité de remploi comprise, pour le terrain et le bâti et 16 000 € pour la perte des arbres.

Un accord est intervenu avec M. et Mme DUREMBERG aux conditions suivantes :

- cession à la commune de l'emprise d'alignement de 242 m² cadastrée section CT n° 99p au prix de 100 000 €,
- reconstruction par la Ville de Besançon du mur de clôture avec grillage au nouvel alignement,
- prise en charge par la Ville de Besançon du réaménagement du jardin de la propriété après travaux de mise à l'alignement.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21.824.2115.8025-A.30300 du budget principal.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 mars 2011.